



Appel à candidatures pour
Résidence création - Auteur.e
2024
Pays de Grasse

DESCRIPTION

Le projet description :

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en partenariat avec les communes du territoire, souhaitent proposer une résidence de création à un.e auteur.e.

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse un.e auteur.e. cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec le territoire du Pays de Grasse.

La résidence, offrira un environnement de création paisible et stimulant au cœur du Haut Pays Grassois. Il s'agit pour l'auteur.e de se consacrer à sa pratique, de la nourrir au contact des partenaires et de la vie culturelle du territoire.

L'auteur.e présentera un projet littéraire spécifique : roman, science-fiction, bande dessinée, album jeunesse etc.

Enjeux et objectifs :

- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
- Soutenir l'artiste dans son processus créatif.
- Permettre à la population du territoire d'appréhender la création contemporaine par la littérature en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant la population de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.
- Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;

Le terrain d'action de la résidence :

La résidence création se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population, et une zone rurale en montagne.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :
Une carte du territoire (Annexe 1)

DEROULE DU PROJET

Une convention de partenariat sera établie entre l'artiste sélectionné et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

Période :

La résidence se déroulera sur 1 mois, soit 4 semaines définies avec l'artiste sélectionné.

Le temps de travail de l'artiste sera réparti entre 20 % pour le temps de préparation des interventions et de valorisation, 60 % pour le temps de création et 20 % pour le temps de rencontre avec des partenaires du projets et pour prendre part à la vie culturelle du territoire

Logistique :

L'artiste devra prévoir le matériel nécessaire pour mener à bien son projet de création.

L'artiste devra être autonome sur ses repas.

Rémunération :

L'artiste percevra une rémunération de 4 000 € pour ses honoraires de droits d'auteur.

Le versement de la rémunération se fera en deux fois, à savoir 2 000 € au démarrage de la résidence d'artiste et 2 000 € en fin de résidence.

L'artiste est appelé à résider, de manière effective, sur le territoire concerné pendant sa mission. L'artiste sera logé par la CAPG qui assure les frais relatifs à l'hébergement.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi qu'un aller-retour (sous forme de forfait) entre son domicile personnel en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à l'artiste est effectué à la fin de sa période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

Critères d'examen des dossiers :

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection avec les éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Proposition en lien avec le territoire ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose ;
- Intérêt du projet artistique et culturel ;

- Prise en compte de la diversité des publics dans la proposition.

Condition d'éligibilité :

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident en France.

L'artiste doit avoir à son actif une production conséquente, ou au minimum un ouvrage à compte d'éditeur et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics que représente la résidence.

Cadre Juridique :

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et de l'artiste accueilli est signée avant le début de la résidence. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. La date limite de dépôt des dossiers, en version numérique uniquement, est le **10 mai 2024**.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé de plusieurs membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des représentants des communes du Pays de Grasse et des autres partenaires professionnels de la culture.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables. Il sera rédigé en français et devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire administratif entièrement complété
- Un C.V à jour (avec parcours et expérience)
- Un Portfolio et un extrait sous forme PDF d'une dizaine de pages de votre dernier livre publié
- Une note d'intention détaillant le projet de résidence d'artiste
- Un justificatif de domicile
- La copie de l'assurance responsabilité civile
- La copie du permis de conduire et de l'assurance du véhicule
- Un RIB

Merci de retourner les dossiers par mail à l'adresse suivante : culture@paysdegrasse.fr

Date limite d'envoi de la candidature en version numérique uniquement : **10 mai 2024**

Le jury se tiendra le jeudi 23 mai 2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Vous

Nom :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET :

Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.

Laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Numéro d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...

NOTE D'INTENTION

Présentation du projet de résidence :

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.

